

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2025

VOI.25.00.A02097

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE COLOGNE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, AVENUE DE
BOURGOGNE, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, RUE DES CAUSSES, RUE
DU LANGUEDOC, RUE DE FRIBOURG et LE TRAIT D'UNION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux pour la création d'un plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2025 au 29/08/2025
RUE DE COLOGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre le GYMNASSE DIDEROT et la RUE DE FRIBOURG dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis la RUE DU LUXEMBOURG en direction de la RUE DE FRIBOURG via la RUE DE COLOGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- RUE DES CAUSSES
- RUE DU LANGUEDOC

Article 3 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis la RUE D'ARTOIS en direction de la RUE DE FRIBOURG via la RUE DE COLOGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et RUE DE FRIBOURG.



Article 4 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre la RUE DE FRIBOURG et le GYMNASSE DIDEROT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE FRIBOURG depuis le carrefour à sens giratoire RUE DU LANGUEDOC / AVENUE DE L'ILE DE FRANCE en direction de L'AVENUE ILE DE FRANCE via la RUE DE COLOGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LE TRAIT D'UNION
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- RUE DES CAUSSES
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

Article 6 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre LE TRAIT D'UNION et la RUE DE FRIBOURG :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE FRIBOURG ;

Article 7 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LE TRAIT D'UNION depuis le BD ALLENDE en direction de la RUE DE FRIBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE COLOGNE et AVENUE DE L'ILE DE FRANCE.

Article 8 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre la RUE LE TRAIT D'UNION et la RUE DE FRIBOURG sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée